

COMMUNE D'URCEL
PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n° 5b

Zonage village
échelle : 1/2000 ème

APPROBATION
Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
municipal en date du

Agence Urbanités
30 rue de la Morlière
Tél : 03.22.72.73.81 Fax : 03.22.72.51.81

LEGENDE

- Zone**
Secteur
- Emplacements réservés (L123-1-5-8 du CU)
- Numéro d'opération (renvoie à la liste des emplacements réservés)
- Zone urbanisée à dominante humide
- Secteur soumis à la lutte contre le bruit (loi du 31.12.1992)
- Secteur où les programmes de logements prévoient au minimum 25% de logements aidés par l'état
- Espaces Naturels Sensibles
- Chemins inscrits au PDIPR

Éléments repérés au titre du L123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme à préserver

- Construction identifiée (voir fiches)
- Boisements à conserver et protéger
- Murs à conserver
- Ensemble verger/jardin à conserver et protéger
- Haie
- Alignement d'arbres
- Arbre isolé

Prise en compte des risques et nuisances

Risques sismiques : zone de sismicité faible (1)

Nuisances : La RN2 est source de nuisances sonores

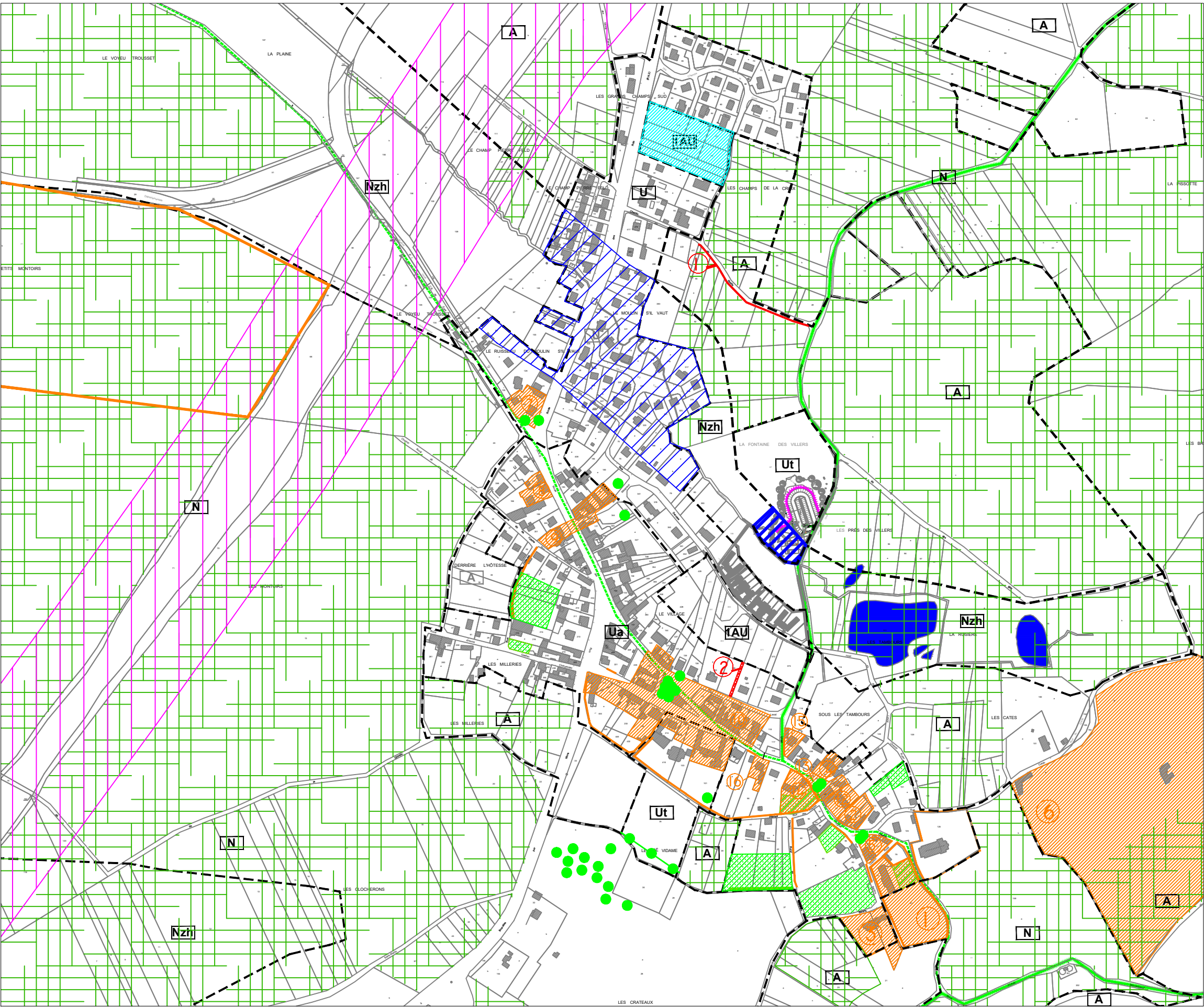
Aléas retrait et gonflement des argiles

Aléas remontées de nappe

ZONAGE

- la zone U, correspond à l'urbanisation d'Urcel.

Le secteur Ua reprend le centre dense de la commune
Le secteur Ut reprend les équipements publics
La zone UF reprend les activités économiques
- La zone 1AU caractérise une zone d'urbanisation future
- La zone A comprend des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- La zone N regroupe les espaces naturels et à conserver notamment en préservant le paysage qui les caractérise.
- Le secteur Nzh reprend les terrains à dominante humide
- Le secteur Np correspond au périmètre rapproché du captage d'eau potable



Liste des emplacements réservés

N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Création d'un chemin piétonnier	Commune	1.40m d'emprise
2	Création d'un chemin piétonnier	Commune	3m d'emprise